TARIFICATION
DU
PALAIS DES SPORTS et du PALAIS des SPORTS avec HALLE des SPORTS

ARTICLE 1 : REDEVANCES

I - REDEVANCE PROPORTIONNELLE

1°/ Réunion Sportive Amateur

10,5 % H.T. du montant total de la recette nette
Avec un minimum de perception défini au II de l'Article 1er.

2°/ Réunion Sportive Professionnelle

11 % H.T. du montant total de la recette nette.
Avec un minimum de perception défini au II de l'Article 1er.

3°/ Réunion Extra-Sportive

Pour une seule représentation	11,50% H.T du montant de la recette nette quelle que soit la recette nette
Pour deux représentations	11,50% H.T du montant de la recette nette quelle que soit la recette nette pour la 1ère représentation
	10,50% H.T du montant de la recette nette pour la 2ème représentation
Au-delà de deux représentations	11,50% H.T du montant de la recette nette quelle que soit la recette nette pour la 1ère représentation
	10,50% H.T du montant de la recette nette pour la 2ème représentation
	9,50% H.T du montant de la recette nette à partir de la 3ème représentation

Avec un minimum de perception défini au II de l'Article 1er

Par recette nette, il faut entendre recette brute T.T.C diminuée de la T.V.A

4°/ Réunion Extra-Sportive sans billetterie faisant l'objet de plusieurs représentations dans la même journée

Pour la 1ère représentation	Palais des Sports	4 600 € H.T
	Palais des Sports + Halle	5 400 € H.T
Pour la 2ème représentation :	Palais des Sports	2 300 € H.T
	Palais des Sports + Halle	2 700 € H.T
A partir de la 3ème représentation	Palais des Sports	1 600 € H.T
	Palais des Sports + Halle	1 800 € H.T

5°/ CONVENTIONS – SALONS – SEMINAIRES :

10 % H.T. du montant de la recette nette (*)

avec un minimum de perception par jour de :

5 000 € H.T. : location du Palais des Sports
6 000 € H.T. : location du Palais des Sports + Halle des Sports

Fluides compris (électricité, chauffage, ...)

(*) Par recette nette, il faut entendre recette brute T.T.C. diminuée de la T.V.A.

II - MINIMUM DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

Le minimum de perception de la redevance est établi dans le tableau ci-après.

Ce montant s'applique même en l'absence de recette.

Cette somme est comptée par journée de réunion, soit de 7 H au 7 H le lendemain.

Toute journée entamée est due entièrement :

REUNIONS	PALAIS DES SPORTS	PALAIS ET HALLE DES SPORTS
SPORTIVE AMATEUR	1 500 € H.T.	1 800 € H.T.
SPORTIVE PROFESSIONNELLE	3 900 € H.T.	4 600 € H.T.
EXTRA SPORTIF	4 600 € H.T	5 400 € H.T.
CONVENTIONS – SALONS - SEMINAIRES	5 000 € H.T.	6 000 € H.T.

MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE

REUNIONS	PALAIS DES SPORTS	PALAIS ET HALLE DES SPORTS
SPORTIVE AMATEUR	460 €	600 €
SPORTIVE PROFESSIONNELLE	650 €	800 €
EXTRA SPORTIF	800 € H.T	1000 € H.T.
CONVENTIONS – SALONS - SEMINAIRES	800 € H.T.	1 000 € H.T.

REMISE EN ETAT DE LA SALLE

REUNIONS	PALAIS DES SPORTS	PALAIS ET HALLE DES SPORTS
SPORTIVE AMATEUR	460 €	600 €
SPORTIVE PROFESSIONNELLE	650 €	800 €
EXTRA SPORTIF	800 € H.T	1 000 € H.T.
CONVENTIONS – SALONS - SEMINAIRES	800 € H.T	1 000 € H.T.

MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS SANS PUBLIC PAR JOUR D'OCCUPATION

REUNIONS	PALAIS DES SPORTS	PALAIS ET HALLE DES SPORTS
SPORTIVE AMATEUR	460 €	600 €
SPORTIVE PROFESSIONNELLE	650 €	800 €
EXTRA SPORTIF	800 € H.T	1000 € H.T.
CONVENTIONS – SALONS - SEMINAIRES	800 € H.T.	1000 € H.T.

III - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES

- La mise en place de chaises donnera lieu à la perception d'un droit supplémentaire, de 1 ¤ H.T par chaise.

  Ce droit sera comptabilisé autant de fois que les mises en place seront nécessaires.

- Location structure d'accroche : 1 000 € H.T. pour la manifestation
- Forfait location lampe (hors éclairage sportif) : 250 € H.T. / jour

IV - REDEVANCE FIXE DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICITAIRES ET SPOTS PUBLICITAIRES

Mise à disposition des deux panneaux d'affichage

Tarif pour toute utilisation (hors gestion du score) : 500 € H.T par jour.

Le Palais des Sports conservera la maîtrise de la programmation de ce moyen d'affichage qui remplit des fonctions variables suivant les manifestations (Affichage sportif, animation, présentation de la soirée).

Les modalités et les temps de passage mis à disposition des organisateurs seront déterminés contractuellement entre le Palais des Sports et l'organisateur.

Dans l'hypothèse ou ledit producteur ne se déclare pas intéressé par cet espace et en tout état de cause ne règle pas la redevance 10 jours avant la manifestation, le Palais des Sports se réserve le droit de louer cet espace suivant le tarif établi ci-dessus.

V - MERCHANDISING

La redevance applicable dans le seul cadre de manifestations extra-sportives pour la vente de tee-shirts, posters, gadgets désignée sous l'appellation de "Merchandising" est fixée à :

* De 0 à 1500 spectateurs :	160 € H.T par séance perçus avant la manifestation.
* De 1501 à 3500 spectateurs :	310 € H.T par séance perçus avant la manifestation.
* Plus de 3500 spectateurs :	460 € H.T par séance perçus avant la manifestation.

Par ailleurs, la seule vente de programme n'entraînera pas la perception de la redevance de "Merchandising.

VI - PARKING

La location des espaces Parking donnera droit à la perception d'une redevance forfaitaire de 500 € (H.T.) par jour d'utilisation.

ARTICLE 2 : SERVITUDE

Un total de 200 places gratuites pour la 1ère séance et 30 pour les séances suivantes sera réservé à la Ville de Marseille (Conseil Municipal) et les billets correspondants devront parvenir au Cabinet du Maire, dès l'édition des billets. Une partie de ces places sera située dans la tribune d'honneur. Leur nombre sera défini sous la responsabilité de l'Adjoint Délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements à chaque manifestation.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Les panneaux publicitaires, situés directement autour de l'aire de jeu, seront laissés à la disposition des organisateurs qui pourront les utiliser à leur convenance sous réserve de se conformer à la législation et aux règlements en vigueur.

L'Administration conservera l'exclusivité des autres panneaux publicitaires dont elle exercera librement l'exploitation.

En dehors de ces emplacements désignés par la Ville de Marseille, l'apposition d'affiches, panneaux, écriteaux, papillons, etc... est rigoureusement interdite .

Sur toute affiche ou publicité relative à une manifestation qui se déroulera dans les locaux du Palais des Sports, le nom et le sigle de cet équipement et adresse devront apparaître clairement et sans aucune modification selon les proportions indiquées par la Direction du Palais. A cet effet, le logo du Palais des Sports est à disposition au Secrétariat du Palais.

De même que le terme " Palais des Sports" devra être obligatoirement cité sur tous messages publicitaires, presse, radio ou télévision concernant les manifestations qui se dérouleront dans la salle.

ARTICLE 4 : SALON

Lorsque le Palais des Sports ne sera pas réservé et dans la mesure où le calendrier le permet un salon de celui-ci pourra être loué pour une somme de 400 € H.T la journée.

ARTICLE 5 : BUVETTES

Dans la mesure où, la Ville de Marseille accorderait l'exploitation des buvettes du Palais des Sports à l'organisateur, la redevance due sera celle prévue dans la convention d'occupation temporaire selon le montant en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal.

---ooOoo---